

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20240701-D\_01\_07\_24\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024  
Publication : 03/07/2024

**Délibération n°01-07-2024-005**

7.4 Interventions économiques

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024

Date de convocation	25 juin 2024
Date d'affichage	25 juin 2024

Membres en exercice	55
Membres présents	39
Votants	48 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint Maixent, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 39 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL.

**Etaient représentés** : 0

**Pouvoirs** : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET.

**Etaient excusés** : 7 – M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Marie-Line LEDRU, M. Gaëtan THOMAS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Secrétaire de séance** : M. Eric BARBIER.

**ECONOMIE : AUTORISATION DE SIGNATURE  
DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION  
RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°130-2020 en date du 28 avril 2020 relative à la signature de la convention de financement avec la Région Pays de la Loire pour le Fonds Territorial Résilience,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a conclu en 2020, avec la Région Pays de la Loire une convention de financement dénommé Fonds Territorial Résilience, destiné à apporter un soutien financier aux acteurs économiques de son territoire compte-tenu de la crise sanitaire. Ainsi, la Communauté de Communes a versé une participation financière à hauteur de 60 000 € en 2020.

**EST INFORME** que le Fonds, arrivé à échéance en septembre 2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs.

**PREND ACTE** qu'afin de sécuriser les données financières, la Région Pays de la Loire a souhaité un ajustement des modalités de reversement des fonds auprès des contributeurs, avec les dispositions suivantes :

- Décalage du deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes. La Région procédera au deuxième reversement au plus tard au 31 mars 2025, des avances intégralement remboursées ou admises en non-valeur, ou en créance éteinte.
- Prolongation de la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paerie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.
- Remboursement effectué par la Région aux contributeurs par anticipation de leur quote-part sur les avances qui n'auront pas été intégralement remboursées par leurs bénéficiaires à la clôture du fonds en décembre 2025 et bénéficiant encore d'un échéancier de paiement du fait notamment des procédures collectives en cours et pouvant s'étaler sur 10 ans. Seule, la Région prend à sa charge la perte des sommes qui pourraient ne pas être remboursées en raison de la fragilité de ces entreprises.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

**EST INFORME** que ces ajustements ont été formalisés par un avenant à la convention approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en mai dernier.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant n°2 à la convention de financement Fonds Territorial Résilience actant ces modifications,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour extrait conforme

Le 2 juillet 2024

Le Président

M. Didier REVEAU

